

D.I.C.R.I.M



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

de la commune de :

GAILLERES



Feu de Forêt



**Mouvement
de terrain**



**Phénomènes
climatiques**



Séisme



Transport



Inondation



**Risques
sanitaires**



1 - SOMMAIRE	3
• Le mot du maire	5
• Mise à jour du DICRIM.....	6
 2 - Les RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES sur GAILLERES	
• 2.1 Identification des risques sur la commune.....	7
• 2.2 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	9
 3 - Les RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR GAILLERES.....	11
 4 - Les CONSIGNES DE SECURITE	49
 5 - ANNEXES (PLANS)	55

Le mot du maire

La sécurité des Gaillérois fait partie des préoccupations majeures et permanentes de l'équipe municipale et de moi-même.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), élaboré par la commission défense en 2018 (Frédéric TISSANDIER, Eric GARRABOS et Guy SIBUT), permet de recenser, d'identifier et de cartographier les risques majeurs encourus par notre commune, soit par leur présence physique (réseaux de transport, feux de forêt) soit par l'éventualité de leur apparition (accident climatique, mouvements de terrain, séisme). Il a fait l'objet de mises à jour successives en 2019 et en 2020.

Ce DICRIM vous donne parallèlement les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement lié à ces risques, mais aussi vous rappelle les actions à mener afin d'en réduire au mieux les conséquences.

Pour notre part, et en cohérence avec ce DICRIM, la Commune vient d'élaborer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'évènements majeurs. C'est un document à vocation opérationnelle. De l'élaboration de ce PCS découle la présente mise à jour 2026 du DICRIM, qui intègre notamment le risque de remontée de nappe phréatique, désormais identifié sur notre commune.

Le DICRIM est un document que je vous invite à lire attentivement et à conserver soigneusement, non pas à portée de main, mais dans un lieu où il ne sera pas oublié.

Attention, le DICRIM ne doit pas nous faire oublier tous les autres risques de la vie courante auxquels nous devons tous rester attentifs.

C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à bien vivre ensemble.

Le Maire, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS

Mise à jour du DICRIM

-

Informer de toute modification les élus et acteurs du plan

Pages modifiées	Objet de la modification	Date
Modifications diverses	Intégration risque de Remontées de nappe et Radon	01/09/2026

2.1/ Identification des risques sur la commune



Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Aléas naturels :

- **TEMPÊTES ET ORAGES**
 - **Tempête Martin** : 27-28 décembre 1999 (des vents de plus de 140-160 km/h ont profondément touché la région et détruit des pans entiers de la forêt)
 - **Tempête Klaus** : 24 janvier 2009 (vents d'une violence extrême atteignant 182 km/h à Biscarrosse, ravageant une grande partie du massif forestier landais).
 - **Tempête Nils** : du 11 au 13 février 2026 (rafales violentes, d'importants dégâts et des coupures massives d'électricité).
- **FEU DE FORÊT**
 - Les incendies à Gaillères et autour : Entre 2008 et 2025, 3 incendies de végétation se sont déclarés sur le territoire de Gaillères. Les années concernées : 2021, 2023. Ces feux ont parcouru 6,7 ha au total.
 - Le dernier en date 06/08/2026 a parcouru env 2 ha.
- **TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)**
- **MOUVEMENTS DE TERRAIN**
 - CATNAT : IOME2330891A Sécheresse début le 01/07/2022
 - **RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES**
- **SEISME**
- **INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE**
 - CATNAT : INTE2201262A Inondations par Remontée de Nappe début le 01/12/2020
 - CATNAT : IOCE0902322A Inondations et/ou Coulées de Boue début le 24/01/2009
 - CATNAT : INTE9900627A Inondations et/ou Coulées de Boue début le 25/12/1999
- **RADON**
- **RISQUES SANITAIRES**
 - Les trois confinements en France :**
 - **Premier confinement** : Du 17 mars au 11 mai 2020 (55 jours). Annoncé le 16 mars par Emmanuel Macron, il a nécessité une attestation de déplacement dérogatoire.
 - **Deuxième confinement** : Du 30 octobre au 15 décembre 2020 (46 jours). Annoncé le 28 octobre, les écoles sont restées ouvertes.
 - **Troisième confinement** : Du 3 avril au 3 mai 2021 (30 jours). Mesures nationales incluant la fermeture des commerces non essentiels et des restrictions de déplacement en journée.

Aléas technologiques :

- **POLLUTION DES SOLS** (2 sites identifiés inactifs).

2.2/ Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur résulte de la présence simultanée d'un événement naturel ou anthropique et d'enjeux humains ou matériels. Il est caractérisé par sa gravité et par une faible fréquence d'occurrence. Pour mesurer les effets d'un risque majeur sur les enjeux, on parle de vulnérabilité.

La population est généralement mal préparée à affronter ce risque majeur, c'est pourquoi dans un souci constant d'améliorer la réaction de tous, la Préfecture des Landes souhaite diffuser une information accessible en s'appuyant sur la communication reliée par les communes, que chacun puisse s'approprier au travers du DICRIM.



+



=



Définitions

Aléa :

Manifestation d'un phénomène naturel ou technologique caractérisé par sa fréquence (décennale, centennale,...) et son intensité (hauteur et vitesse de l'eau pour les crues, magnitude pour les séismes, surpression liée à une explosion pour une industrie, etc.).

Enjeux :

Ce sont les personnes, les biens et le milieu naturel situés dans une aire géographique donnée.

Vulnérabilité :

Il s'agit de la mesure des dommages de toutes sortes (humains, matériels etc.) rapportés à l'intensité de l'aléa.

3/ LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR GAILLERES



1/ Les incendies de forêts.....13



2/ Les mouvements de terrain.....18



3/ Les séismes.....20



4/ Les phénomènes climatiques.....24



5/ Les transports de matières dangereuses.....31



6/ Les risques sanitaires.....40



7/ Les risques remontées de nappe.....44



8/ Le risque RADON.....46

1/ LES INCENDIES DE FORÊTS



11 - QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La dénomination vaut aussi pour les incendies des formations subforestières de plus petite taille :

- Le maquis, formation fermée et dense sur sol siliceux ;
- La garrigue, formation plutôt ouverte sur sol calcaire ;
- Les landes, formations sur sols acides, composées de genêts et de petits arbustes.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces. Mais en fin d'hiver et début de printemps, une autre période de danger peut se développer notamment dans le massif landais ou dans les zones de moyenne montagne.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine : intentionnel (conflit d'occupation du sol, pyromanie...) ou résultant d'une imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...).

Pour se déclencher et se propager, le feu à besoin des trois conditions suivantes



- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie,
- **un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

12 - LES MESURES DE PREVENTION ?



Où débroussailler ?

Il incombe à celui qui crée le risque : le propriétaire ou son ayant droit ou le locataire non saisonnier d'un terrain bâti ou à bâtir doivent obligatoirement débroussailler dans un rayon de 50 m autour des constructions. Cette obligation peut être portée à 100 m par décision motivée du Maire ou prescription dans un Plan de Prévention des Risques contre les incendies de Forêt.

Par arrêté préfectoral, **le débroussaillage est obligatoire**

1 - Propriété située en zone N (naturelle) :

- débroussailler sur une bande de 50 m autour des constructions,
- débroussailler sur une bande de 10 m de part et d'autre des voies privées.

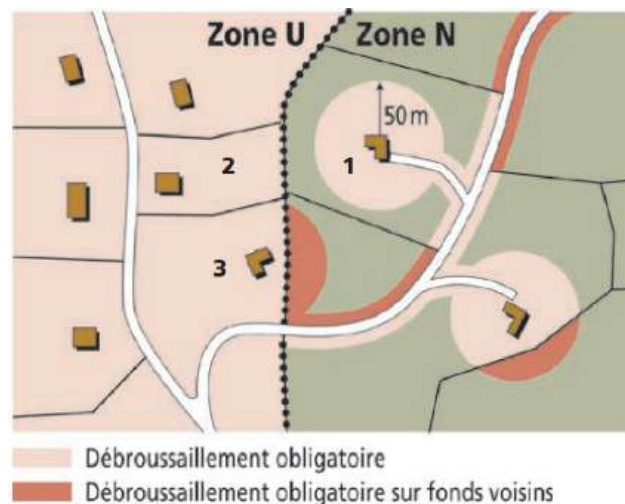
2 - Propriété située en zone U (urbaine) :

- débroussailler l'intégralité de la parcelle.

3 - Propriété située en zone U et la zone N et à moins de 50 m d'une construction :

- débroussailler l'intégralité de la parcelle et dans un périmètre de 50 m autour des constructions.

Le débroussaillage visant à mettre en sécurité le patrimoine est à la charge du citoyen, même si le périmètre à débroussailler s'étend au-delà des limites de sa propriété.



DANS LES LANDES

Les actions menées s'appuient sur un ensemble de textes et documents de cadrage tels que l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 n°2016-1844 fixant la liste des communes à dominante forestière, **soit toutes les communes du département des Landes.**

POUR GAILLERES

La forêt communale de Gaillères d'une surface cadastrale de 290,8361 ha est située au sudest du département des Landes (40) à proximité de Mont-de-Marsan. Le régime forestier a été appliqué pour la première fois en 1986 sur 16,4547 ha situés à proximité du bourg de Gaillères. Cette forêt historique dénommée « étangs de Massy » était principalement dédiée à l'accueil du public et à la préservation de la biodiversité.

Ce n'est qu'après la tempête « Klaus » de 2009 qui a occasionné d'importants dégâts au niveau des peuplements forestiers que le conseil municipal a demandé l'application du régime forestier sur le reste de sa propriété forestière à vocation de production de pin maritime. La forêt de Gaillères est certifiée PEFC.

Le risque feu de forêt est avéré en raison de la présence d'un sous-bois très inflammable et du végétation résineuse très fortement combustible. A Gaillères cette situation est amplifiée car il y a de très nombreux jeunes peuplements de pin maritime. La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage qui impacte ponctuellement la forêt communale.

De manière globale, les effets du changement climatique vont impacter fortement les forêts Françaises avec dans les Landes l'augmentation sévère du risque « feu de forêt » et des risques biotiques. Au niveau climatique la fréquence et l'intensité des épisodes extrêmes devraient s'amplifier (vagues chaleurs, variabilité intra et interannuelle des précipitations, tempêtes...).

13 - LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant

Débroussailliez,

- **Vérifiez** l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
- **Prévoyez** les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- **Repérez** les chemins d'évacuation, les abris.

Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- **informez les pompiers** (18 ou 112 portable) avec calme et précision.

Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible :

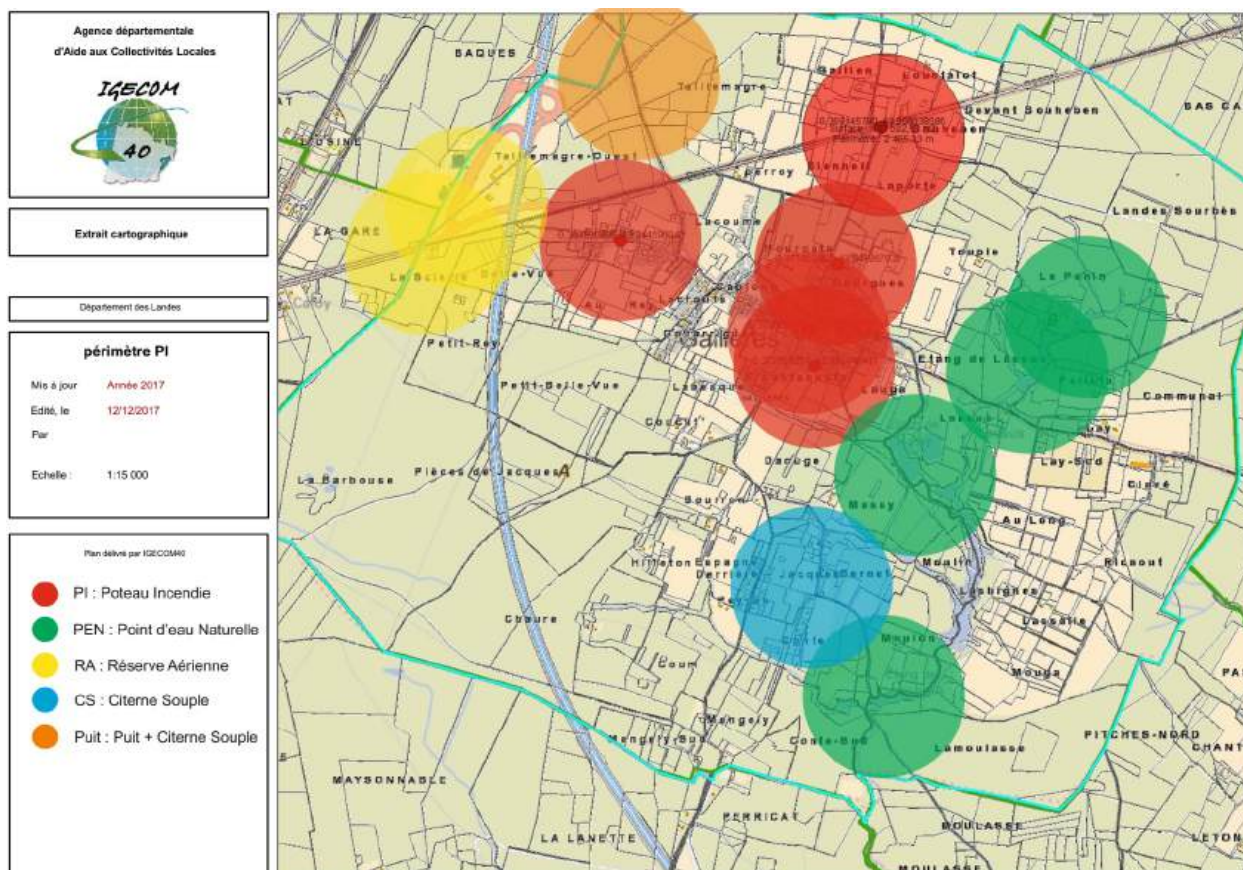
- Manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens...);
- Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide ;
- En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité) ;
- **N'en sortez pas** et fermez les fenêtres et les aérateurs.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- N'évacuez que sur ordre des autorités, vous êtes plus en sécurité dans
- Votre habitation que sur la route ;
- Ouvrez le portail du terrain ;
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres ;
- Repliez vos bâches et stores ;
- Occultez les aérations avec des linges humides ;
- Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après ;
- Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu ;
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur) ;
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).

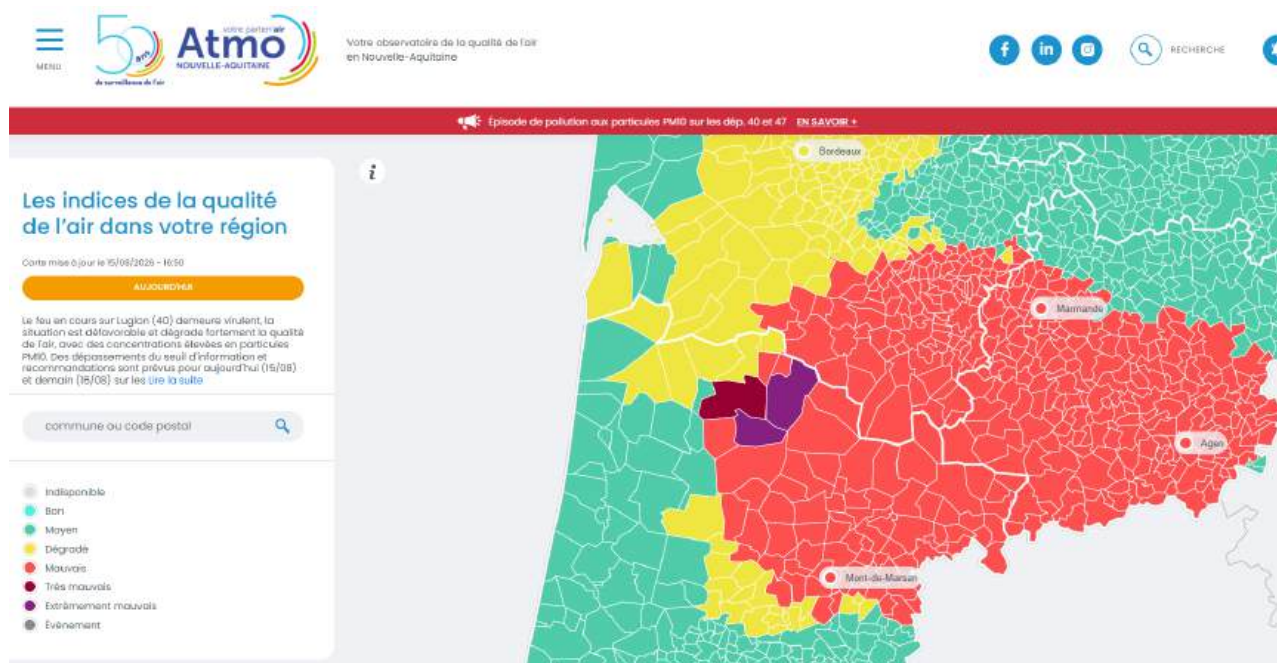
Après

- Sortez **protégé** (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau).
- **Eteignez** les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles.
- **Inspectez** votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises.
- **Informez** les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.



Plan DECI de Gaillères (fourni en annexe)

Il peut être important de consulter également le site de l'ATMO Aquitaine (<https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>) pour connaître la situation de la qualité de l'air liée au sinistre en cours.



Capture d'écran lors de l'incendie de Luglon 16/08/2026.

2/ LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



M1- QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

→ Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains. Il peut s'agir d'affaissement, de tassement, de glissement ou de retrait-gonflement des argiles.

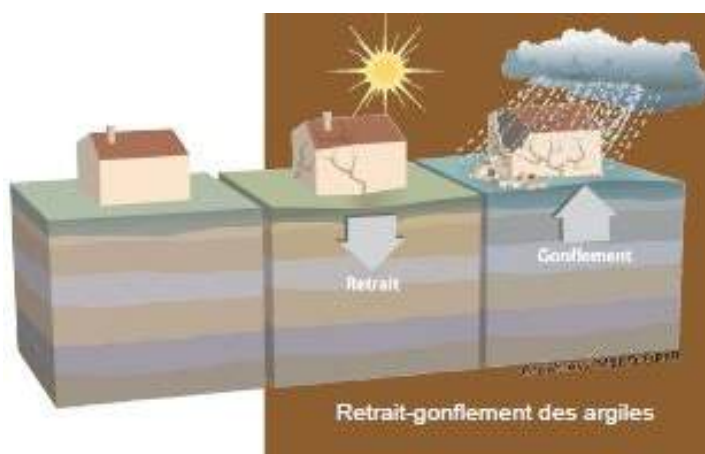
→ Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de bâti, de réseaux et de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Les mouvements de terrain dans les Landes

Les mouvements de terrain concernent modérément le département des Landes. En effet, on recense peu d'événements liés à ces phénomènes.

Ils se manifestent surtout sous la forme de retrait-gonflement des argiles notamment dans les régions du sud de l'Adour, du Bas Armagnac et du Gabardan.



Les mouvements de terrain à Gaillères

1 Mouvement de terrain classé en catastrophe naturelle sur la commune

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

M2 - LES MESURES DE PREVENTION ?

Les mesures spécifiques aux argiles

Les désordres occasionnés par ce phénomène peuvent être évités si les règles de constructions élémentaires dans ce genre de terrain sont respectées (par exemple l'ancrage du bâti sur une couche géologique plus profonde non argileuse, la pose de drains, etc.) Pour de plus amples informations sur les règles de construction en milieu argileux, vous pouvez consulter le site Internet [http: //www.argiles.fr](http://www.argiles.fr), rubrique « contexte ».

M3 - LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas.
- Gagnez un point en hauteur
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après

- Évaluez les dégâts et les dangers.
- Informez les autorités.



**EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER
D'UN BÂTIMENT ENDOMMAGÉ OU INSTABLE**



3/ LES SEISMES

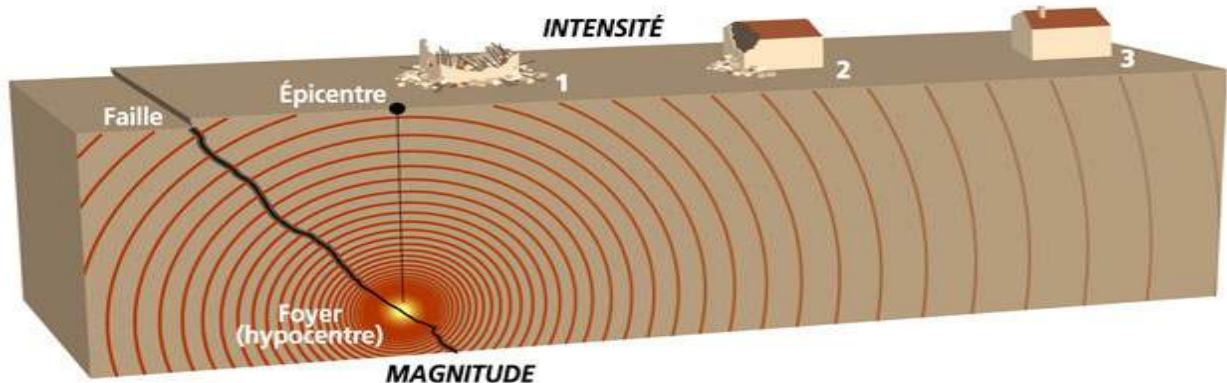


S1- DESCRIPTION DU PHENOMENE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marées ou tsunامي si leur origine est sous-marine.

Le foyer peut être situé à faible profondeur de quelques kilomètres seulement, on parle alors de séisme superficiel. S'il se situe à grande profondeur, c'est-à-dire à plusieurs dizaines, voire à des centaines de kilomètres, on parle alors de séisme profond.

Le séisme est d'autant plus violent en surface que la quantité d'énergie emmagasinée au niveau de la faille avant le séisme est importante et que la faille est proche de la surface.



S2- CARACTERISTIQUES :

La Magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques

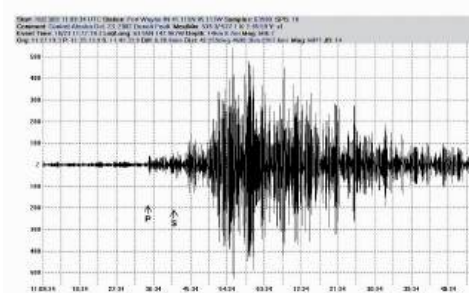
ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

S3 - PREVENTION :

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

Enregistrement sismique
(© Alp'Géorisques)



S4 – DANS LES LANDES :

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal » sur le territoire national.

Ces textes permettront l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode 8 à compter du 1er mai 2011.

Cette évolution réglementaire traduit la volonté des pouvoirs publics d'améliorer en permanence la sécurité des citoyens vis-à-vis du risque sismique.

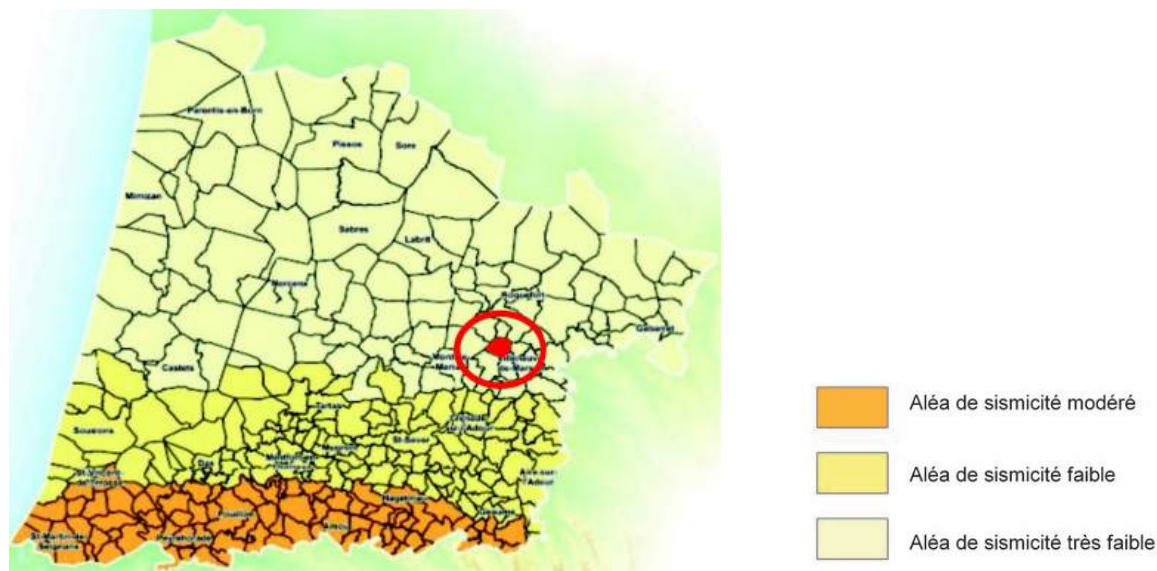
Le département des Landes n'était pas concerné par l'ancienne réglementation sismique.

Aujourd'hui, le département des Landes comprend, en référence au nouveau zonage sismique en vigueur :

- 116 communes en zone de sismicité très faible **dont Gaillères** ;
- 131 communes en zone de sismicité faible dont les communes de Dax, Saint-Paul-les-Dax, Capbreton, Aire-sur-l'Adour, Soustons, Saint-Sever, Soorts-Hossegor, Tartas ;

- 84 communes en zone de sismicité modérée dont les communes de Tarnos, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Hagetmau et Saint-Martin-de-Seignanx ;
- aucune commune en zone de sismicité moyenne ;
- aucune commune en zone de sismicité forte.

Pour Gaillères : le niveau de sismicité est de 1/5 (très faible)



S5 - LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

- Ne pas paniquer.
- **Si l'on est à l'intérieur**, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres.
- **Si l'on est à l'extérieur**, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.
- **Si l'on est en voiture**, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après

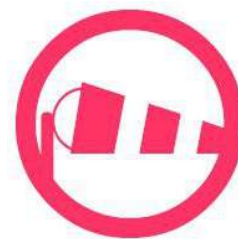
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Écouter la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



**EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER
D'UN BÂTIMENT ENDOMMAGE OU INSTABLE**



4/ LES PHENOMENES LIES A L'ATMOSPHERE



P1 - DESCRIPTION DU PHENOMENE

Le département des Landes est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Océan Atlantique. Ainsi, il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

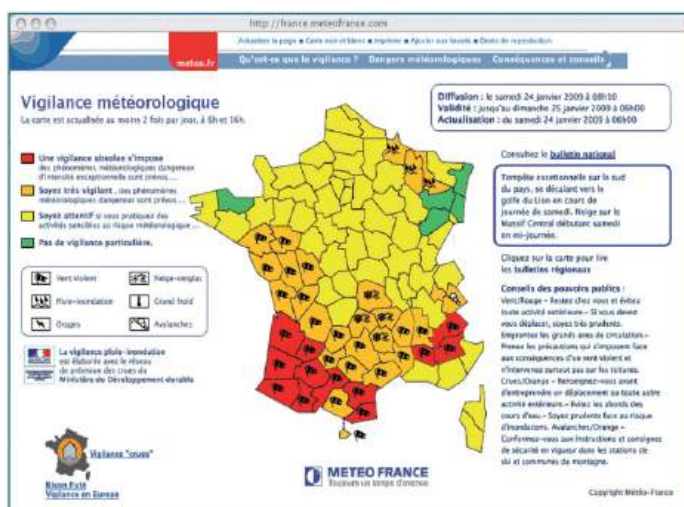
Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région.

Il peut s'agir des :

- Tempêtes ;
- Orages et phénomènes associés (foudre, grêle, bourrasques, tornades, pluies intenses) ;
- Chutes de neige et le verglas ;
- Périodes de grand froid ;
- Canicules.

P2 - LES MESURES DE PREVENTION ?

- Consulter les cartes de vigilance météorologique



Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique :	
	Vent violent
	Orages
	Pluie-inondation
	Grand froid
	Canicule
	Avalanche
	Neige-verglas

Les niveaux d'alertes :

Météo-France émet tous les jours une carte de vigilance :

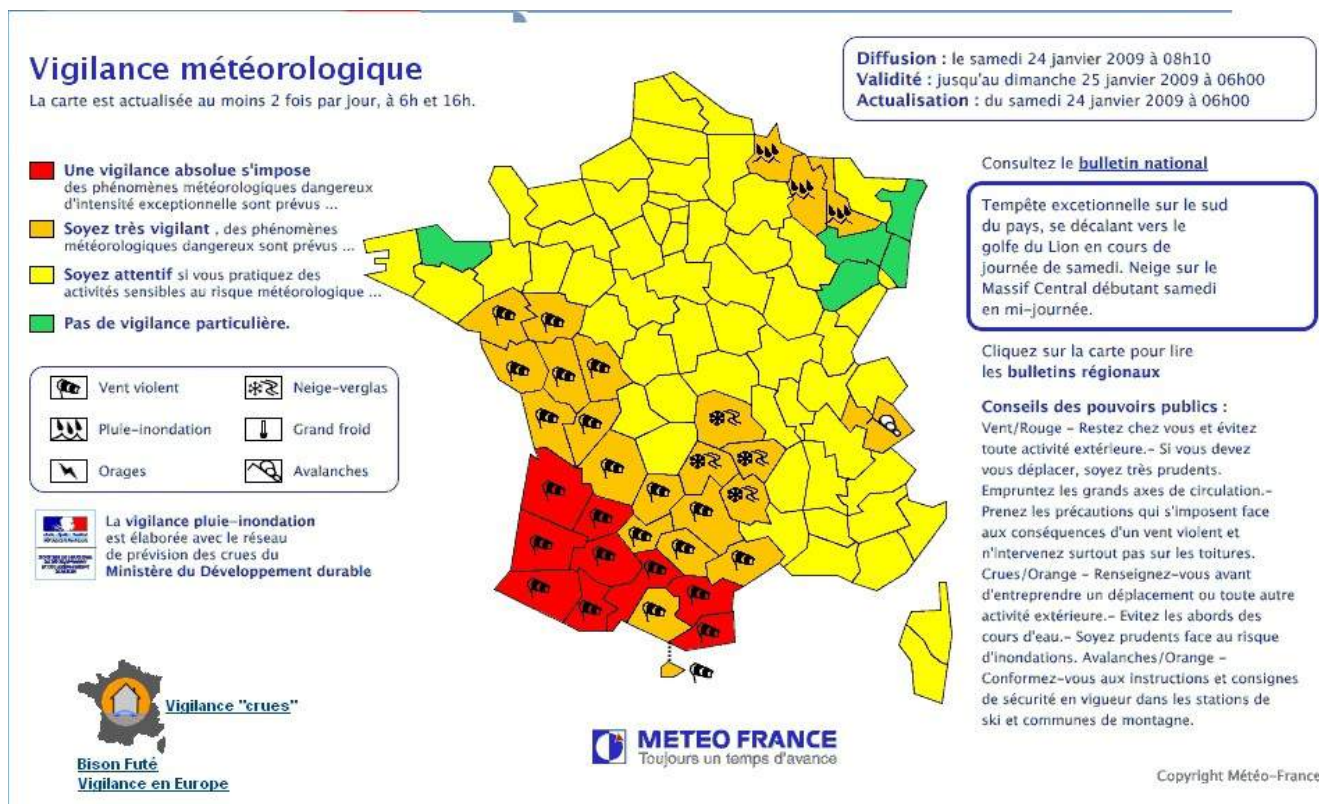
Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ;

Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentifs, si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Pas de vigilance particulière.



P3 - LES CONSIGNES DE SECURITE

Consignes en cas d'orages et fortes



En situation ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.



En situation ROUGE

- Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les secteurs concernés.
- S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Consignes en cas de vent violent



En situation ORANGE

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.



En situation ROUGE

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.
- En cas d'obligation de déplacement :
- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ RELACHER VOTRE VIGILANCE CAR MÊME SI LE VENT NE SOUFFLE PLUS TOUT DANGER N'EST PAS ECARTE. EN EFFET, DES OBJETS DIVERS PEUVENT ENCORE TOMBER BRANCHES, TUILES, ARBRES...



Consignes en cas de neige et/ou de verglas



En situation ORANGE

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routières Sud-Ouest (CRICR) au **0 800 100 200**.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



En situation ROUGE

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- En cas d'obligation de déplacement :
- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Consignes en cas de canicule



- Pendant la journée, fermez volets et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez.
- Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé
- (Grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour ;
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes ;
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ;
- Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée.
- Limitez les exercices physiques.
- Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausée, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au **Centre 15**. Il vous indiquera ce que vous devez faire.

Le plan canicule est constitué de 3 niveaux d'alerte :

- ➔ **niveau de veille climatique et sanitaire**
est assurée par les pouvoirs publics : du 1er juin au 31 août.
- ➔ **niveau de mise en garde et actions**, dès que les températures atteignent 36° le jour et 21° la nuit, et ce pour une durée prévisible de 72 heures (3 jours).
- ➔ **le niveau de mobilisation maximale** est déclenché sur instruction du Premier ministre lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux.

Consignes en cas de grand froid



- Pour sortir et vous déplacer, veillez à un habillement adéquat.
- Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes.
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte :

Le plan grand froid est constitué de 3 niveaux d'alerte :

- ➔ **Niveau 1** : mobilisation hivernale à partir du 1er novembre jusqu'au 31 mars ;
- ➔ **Niveau 2** : températures entre -5° le jour et -10° la nuit ;
- ➔ **Niveau 3** : températures exceptionnellement basses pendant plusieurs jours et inférieures à -10° la nuit.

- L'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et elle peut être mortelle.
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.

5/ LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



T1 - DESCRIPTION DU PHENOMENE

Par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation.



Ces substances peuvent engendrer divers dangers :

- l'explosion, suite à un choc avec étincelles ou à un mélange de produits. Elle génère un risque de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc ;
- l'incendie, suite à un choc, un échauffement ou une fuite, avec un risque de brûlures et d'asphyxie ;
- la pollution des sols, des cours d'eau ou de l'air, par fuite d'un produit liquide ou dispersion d'un nuage toxique ;
- l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

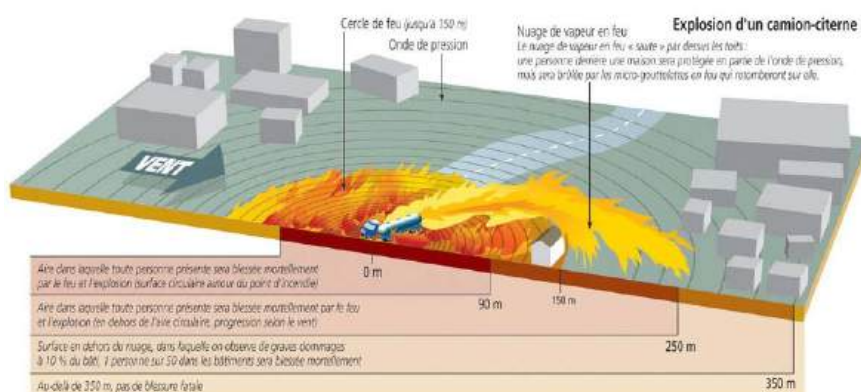
TMD par véhicules:

Concernant les routes, voies ferrées et voies fluviales, le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses concerne l'ensemble des axes desservant les entreprises

consommatrices de produits dangereux : industries classées, stations-services, etc.

En général, le chargement n'est pas impliqué dans l'accident.

Cependant, la nature du produit transporté implique des précautions particulières lors du dépotage du véhicule accidenté et du transvasement.



Les TMD dans les Landes

Le département des Landes est concerné par trois types de TMD :

Transport par Canalisations

- Pipelines d'hydrocarbures :
 - Vermilion Energy(pétrole brut à Parentis) ;
 - TEPF réseaux de collecte Pécorade ;
 - LBC SOTRASOL à Tarnos.
- Canalisations de Gaz.

Transport par routes

- Axe autoroutier A63 et N10 Bayonne – Bordeaux.
- Axe routier D864 Dax – Mont-de-Marsan.
- Axe autoroutier A65 Langon– Pau.

Tous les axes, quels qu'ils soient, présentent un risque.

Transport par voies ferrées

- Ligne Bayonne – Dax – Morcenx – Arcachon.
- Ligne Morcenx – Mont-de-Marsan.
- Ligne Dax – Puyoô.



Pour Gaillères : Le territoire de la commune est concerné par Axe autoroutier A65 Langon– Pau.

T2 - LES MESURES DE PREVENTION ?

La réglementation prévoit :

- La surveillance et l'alerte de la population (haut-parleur, radio).
- Une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.

Dans le domaine routier :

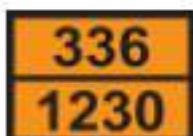
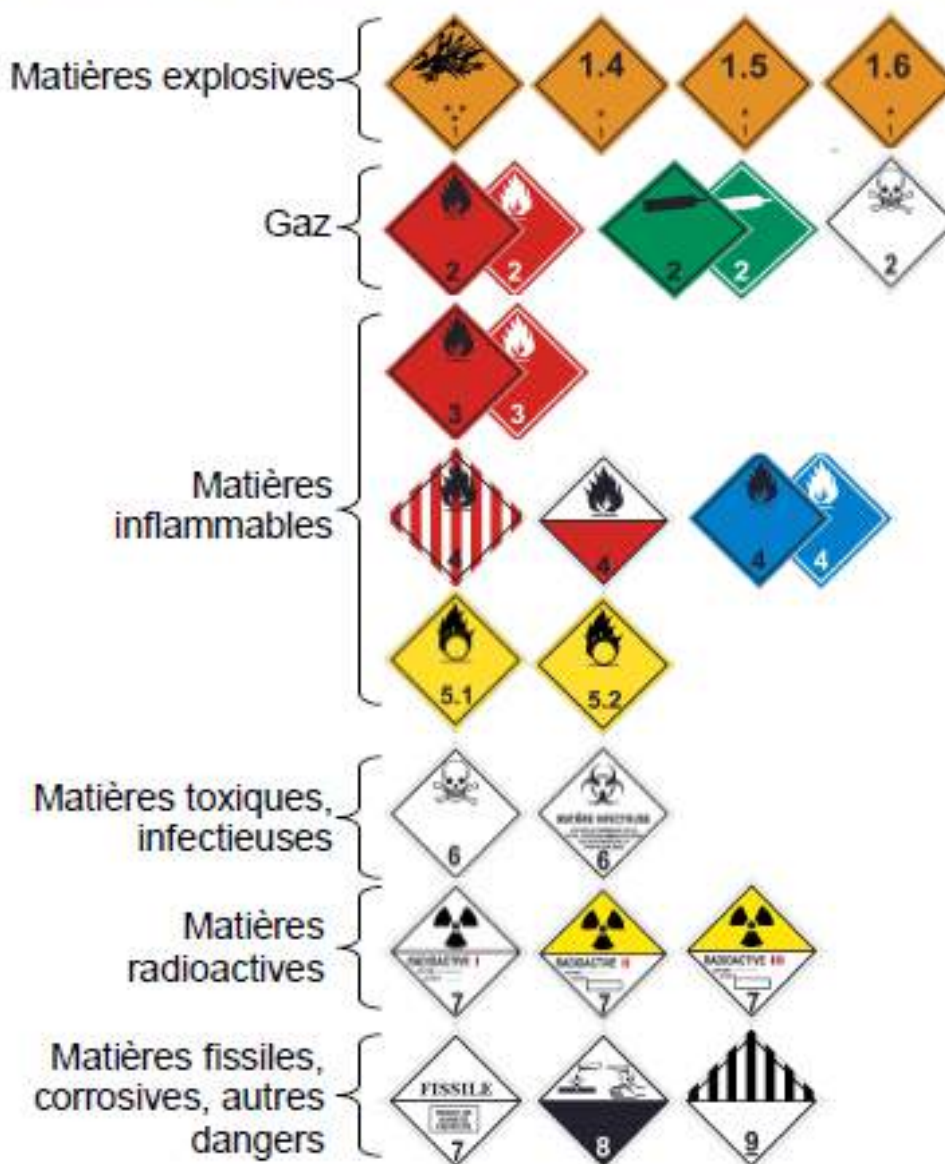
- La formation des personnels de conduite.
- Des normes de construction des citernes avec contrôles techniques périodiques.
- Des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...).
- La réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules : code de danger, code matière, fiche de sécurité (cf pictogrammes ci-après).

Dans le domaine ferroviaire :

- Contrôle automatique.

- Asservissement.
- La réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules : code de danger, code matière, fiche de sécurité (cf pictogrammes ci-après).

Signalisation des TMD par routes, voies ferrées, containers



Le numéro d'identification du **danger** (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau.

Le numéro d'identification de la **matière** (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau.

T3 - LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant

- Connaître les consignes de mise à l'abri – mise à l'écoute.
- Connaître la signalisation des TMD.

Pendant

- Protéger les lieux du sinistre d'un sur-accident éventuel par une signalisation adaptée.
- Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner.
- Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- Dans vos messages d'alerte efforcez-vous de préciser si possible :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...);
 - le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...);
 - la présence ou non de victimes ;
 - la présence ou non de panneaux oranges, et le cas échéant ; les numéros qu'ils comportent (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles) ;
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé.
- Respecter les consignes : ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas faire d'étincelles, ne pas fumer, ne pas utiliser le téléphone.
- Ne pas consommer l'eau du réseau public ou d'un captage privé.
- En cas de fuite de produits :
 - ne pas toucher au produit s'il est répandu ;
 - rejoindre le bâtiment le plus proche ;
 - ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit ;
 - quitter la zone de l'accident.
- Si vous êtes confiné dans un bâtiment :
 - arrêter les ventilations ;
 - fermer les portes et fenêtres ;
 - obturer les entrées d'air.

Après

- Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérez le local de confinement et sortir.
- Ne pas consommer l'eau du réseau public ou d'un captage privé, ne pas consommer les légumes du jardin, ne pas manipuler le sol ni les végétaux sans y avoir été invité.

Signification des numéros de codes de danger des TMD (et TMR)

Signification du premier chiffre :

- 2** émanation de gaz résultant de pression ou d'une réaction chimique
- 3** inflammabilité de liquides (vapeurs) ou de gaz ou matière liquide auto-échauffante
- 4** inflammabilité de matière solide ou matière solide auto-échauffante
- 5** comburant (favorise l'incendie)
- 6** toxicité ou danger d'infection
- 7** radioactivité
- 8** corrosivité
- 9** danger de réaction violente spontanée

Signification des combinaisons à deux chiffres :

- 20** gaz asphyxiant ou ne présentant pas de risque subsidiaire
- 22** gaz liquéfié réfrigéré, asphyxiant
- 23** gaz inflammable
- 25** gaz comburant (favorise l'incendie)
- 26** gaz toxique
- 30** matière liquide inflammable (point d'éclair de 23° C à 61° C) ou matière liquide auto échauffante ou matière liquide inflammable (ou matière solide à l'état fondu) ayant un point d'éclair supérieur à 61° C, chauffée à une température égale ou supérieure à son point d'éclair
- 33** liquide très inflammable (point d'éclair inférieur à 23° C)
- 36** matière liquide inflammable (point d'éclair de 23° C à 61° C) présentant un degré mineur de toxicité ou matière liquide auto-échauffante, toxique
- 38** liquide inflammable (point d'éclair de 23° C à 61° C) présentant un degré mineur de corrosivité ou matière liquide auto-échauffante, corrosive
- 39** liquide inflammable, pouvant produire spontanément une réaction violente
- 40** matière solide inflammable ou auto-réactive ou auto-échauffante
- 43** solide spontanément inflammable (pyrophorique)
- 44** solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu
- 46** solide inflammable ou auto-échauffante et toxique
- 48** matière solide inflammable ou auto-échauffante et corrosive
- 50** matière comburante (favorise l'incendie)
- 55** matière très comburante (favorise l'incendie)
- 56** matière comburante, toxique
- 58** matière comburante, corrosive
- 59** matière comburante pouvant produire spontanément une réaction violente
- 60** matière toxique ou présentant un degré mineur de toxicité
- 63** matière toxique et inflammable (point d'éclair de 23° C à 61° C)
- 64** matière toxique solide, inflammable ou auto-échauffante

65 matière toxique et comburante

Signification des combinaisons à deux chiffres :

66 matière très toxique

68 matière toxique et corrosive

69 matière toxique ou présentant un degré mineur de toxicité pouvant produire spontanément une réaction violente

70 matière radioactive

72 gaz radioactif

73 matière liquide radioactive, inflammable (point d'éclair égal ou inférieur à 61° C)

74 matière solide radioactive, inflammable

75 matière radioactive, comburante

76 matière radioactive, toxique

78 matière radioactive, corrosive

80 matière corrosive ou peu corrosive

X80 matière corrosive ou peu corrosive

83 matière corrosive ou peu corrosive et inflammable (point d'éclair de 23° C à 61° C)

X83 matière corrosive ou peu corrosive et inflammable (point d'éclair de 23° C à 61° C)

84 matière corrosive solide, inflammable ou auto échauffante

85 matière corrosive ou peu corrosive et comburante (favorise l'incendie)

86 matière corrosive ou peu corrosive et toxique

88 matière très corrosive

X88 matière très corrosive

89 matière corrosive ou peu corrosive pouvant produire spontanément une réaction violente

90 matière dangereuse du point de vue de l'environnement, matières dangereuses diverses

99 matières dangereuses diverses transportées à chaud

Signification des combinaisons à trois chiffres :

223 gaz liquéfié réfrigéré inflammable

225 gaz liquéfié réfrigéré comburant (favorise l'incendie)

239 gaz inflammable, pouvant produire spontanément une réaction violente

263 gaz toxique et inflammable

265 gaz toxique et comburant (favorise l'incendie)

268 gaz toxique et corrosif

323 liquide inflammable réagissant avec l'eau en émettant des gaz inflammables ;

X323 liquide inflammable en émettant des gaz inflammables

333 liquide pyrophorique

X333 liquide pyrophorique

336 liquide très inflammable et toxique

338 liquide très inflammable et corrosif

X338 liquide très inflammable et corrosif

339 liquide très inflammable, pouvant produire spontanément une réaction violente

*** La lettre X figurant devant le code danger indique que la matière réagit dangereusement avec l'eau**

Signification des combinaisons à trois chiffres :

362 liquide inflammable, toxique, réagissant avec l'eau en émettant des gaz inflammables

X362 liquide inflammable, toxique, en émettant des gaz inflammables

368 liquide inflammable, toxique et corrosif

382 liquide inflammable, corrosif, réagissant avec l'eau en émettant des gaz inflammables

X382 liquide inflammable, corrosif, en émettant des gaz inflammables

423 solide réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables

X423 solide inflammable, en dégageant des gaz inflammables

446 solide inflammable, toxique, qui à une température élevée se trouve à l'état fondu

462 solide toxique, réagissant avec l'eau en émettant des gaz inflammables

X462 solide réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz toxiques

482 solide corrosif, réagissant avec l'eau en émettant des gaz inflammables

X482 solide réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz corrosifs

539 peroxyde organique inflammable

556 matière très comburante, toxique

558 matière très comburante (favorise l'incendie) et corrosive

559 matière très comburante (favorise l'incendie) pouvant produire spontanément une réaction violente

568 matière comburante, toxique, corrosive

606 matière infectieuse

623 matière toxique liquide, réagissant avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables

638 matière toxique et inflammable (point d'éclair de 23° C à 61° C) et corrosive ;

639 matière toxique et inflammable (point d'éclair inférieur ou égal à 61° C), pouvant produire spontanément une réaction violente ;

642 matière toxique solide, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables

663 matière très toxique et inflammable (point d'éclair ne dépassant pas 61° C)

664 matière très toxique, solide, inflammable ou auto-échauffante

665 matière très toxique et comburante

668 matière très toxique et corrosive

669 matière très toxique, pouvant produire spontanément une réaction violente

723 gaz radioactif, inflammable

823 matière corrosive liquide, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables

839 matière corrosive ou peu corrosive et inflammable (point d'éclair de 23° C à 61° C), pouvant produire spontanément une réaction violente

X839 matière corrosive ou peu corrosive et inflammable (point d'éclair de 23° C à 61° C), pouvant produire spontanément une réaction violente et réagissant dangereusement avec l'eau

842 matière corrosive solide, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables

856 matière corrosive ou peu corrosive, comburante (favorise l'incendie) et toxique

*** La lettre X figurant devant le code danger indique que la matière réagit dangereusement avec l'eau**

Signification des combinaisons à trois chiffres :

883 matière très corrosive et inflammable (point d'éclair de 23° C à 61° C)

884 matière très corrosive solide, inflammable ou auto-échauffante

885 matière très corrosive et comburante (favorise l'incendie)

886 matière très corrosive et toxique

X886 matière très corrosive et toxique, réagissant dangereusement avec l'eau

*** La lettre X figurant devant le code danger indique que la matière réagit dangereusement avec l'eau**

PRODUITS CHIMIQUES

Les 9 nouveaux pictogrammes de danger



6/ LES RISQUES SANITAIRES

RISQUE D'ÉPIDÉMIE



Réfèrent épidémie/pandémie de la commune :

NOM, Prénom :

Fonction :

Plan communal de continuité des activités :

en date du

Les enjeux répertoriés

La liste nominative des personnes vulnérables figure en annexe 1

Dresser la liste des établissements et structures à risque :

Le dispositif « épidémie »

➤ La phase d'alerte

Mettre en place si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée a minima, du correspondant « épidémie/pandémie ». Les éléments techniques nécessaires à la communication de l'alerte seront transmis au Maire par les services de l'Etat.

Missions communales

Le Maire participe à l'alerte des populations et assure la coordination locale des opérations :

- Limitation des risques de contagion (protection individuelle, vaccination, masques...);
- Maintien des capacités de la commune à faire face aux besoins quotidiens de la population
- Protection individuelle des acteurs communaux de la crise (masque FFP2 ou FFP1, vaccination).

Il met en œuvre les missions essentielles indispensables dans le cadre du plan de continuité des activités.

➤ La phase épidémique

Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Missions communales

- Maintien des activités et de la capacité des services communaux à faire face à la crise, protection des acteurs communaux.

- Maintien du lien social et sanitaire et organisation de la solidarité au niveau local (avec les professionnels de santé), évaluation des populations précarisées et renforcement des aides aux personnes dépendantes.
- Missions de police administrative, de mesures de restrictions d'activités professionnelles non essentielles et d'activités collectives dont la fermeture d'établissements d'enseignement et de formation, organisation de la gestion des déchets.
- Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques ...) ou de produits pharmaceutiques.

➤ **Levée du dispositif**

Organisation par la commune d'un retour d'expérience, afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

RISQUE D'EPIZOOTIES MAJEURES

Références : Dispositions départementales ORSEC « Epizooties »

Référent « Epizooties » de la commune :

NOM, Prénom :

Fonction :

Les enjeux :

Dresser la liste des exploitations agricoles et d'élevage à risque.

- | | |
|----|-----|
| 1- | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Le dispositif « épizootie »

➤ **Première phase du plan départemental**

A. Faible suspicion = Pré-alerte de la commune

- Information directe du Maire par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire met en pré-alerte les personnes, de son équipe, susceptibles d'intervenir.

B. Forte suspicion

- Le Préfet met en œuvre les dispositions Départementales ORSEC « Epizooties ».
- Il alerte le Maire.

La mise en œuvre du plan départemental entraîne :

- Le bouclage d'une zone dite d'interdiction autour de l'installation.
- Le bouclage d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation.
- Le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans les zones de protection et de surveillance.

Missions communales

- Mettre en place une cellule communale de veille.
- Apporter une aide et un soutien sur le terrain.
- Déclencher, si nécessaire, le PCS.

➤ Seconde phase du plan départemental = confirmation de l'épizootie

A. Alerte de la commune

- Information directe du Maire ou de son représentant par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire déclenche son PCS.

B. Conséquences dans la commune

- Délimitation des zones règlementées par un arrêté préfectoral.
- Périmètre interdit (bouclage de l'exploitation) comprenant le ou les foyer(s) infecte(s).
- Une zone de protection d'un rayon d'au moins 3 km autour de l'exploitation.
- Une zone de surveillance d'un rayon d'au moins 10 km autour de l'exploitation.
- Selon la maladie concernée, une zone complémentaire dite zone de surveillance élargie ou zone écologique.

Missions communales

- Renforcer les actions déjà mises en œuvre en cas de forte suspicion notamment sur le terrain.

Dans le rayon de protection et la zone de surveillance

- Informer la population des mesures prises et de celles à adopter (fiche réflexe 1)
- Recenser et informer en tant que de besoin, les détenteurs d'animaux sensibles,

➤ **Levée du dispositif**

Organisation par la commune d'une réunion post-Evenement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

7/ LES RISQUES REMONTEES DE NAPPE



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

Elle peut être due :

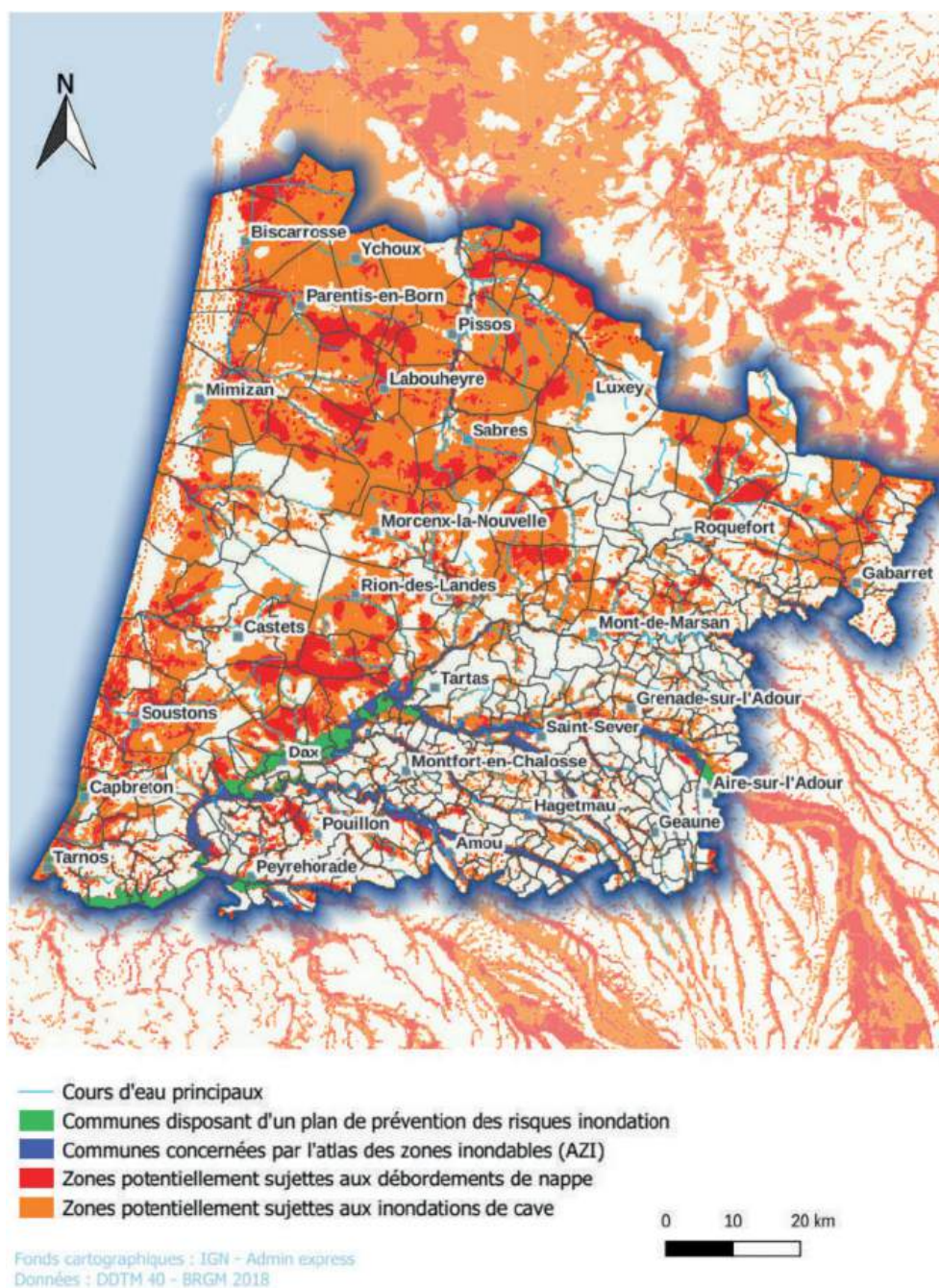
- **au débordement d'un cours d'eau** : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. C'est le cas le plus fréquent.
- **à du ruissellement urbain** : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltre pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables. Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales peuvent rapidement être saturés. Les eaux de pluies empruntent alors les rues, avec des courants parfois dangereux, jusqu'à rejoindre une rivière ou un autre réseau d'évacuation.
- **à une remontée de nappe** : une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.
- **à une submersion marine** : sur le littoral, des conditions météorologiques et océaniques défavorables (souvent accompagnées d'une forte houle et d'un vent fort venant du large) peuvent entraîner une hausse du niveau marin et alors inonder les zones côtières.

Pour Gaillères :

Plusieurs phénomènes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1999 (annexe DICRIM).

Le dernier en date est porté sur l'arrêté interministériel du 17 janvier 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui a été publié au bulletin du Journal officiel du samedi 12 février 2022 :

- **inondations par remontée de nappe phréatique du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021 : Gaillères**



Carte du risque inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappe dans les Landes

8/ LES RISQUES RADON



P1 Description du phénomène

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Il est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Le radon est reconnu cancérogène certain (groupe 1) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) pour le poumon depuis 1987. En France, il est la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants.

La concentration en radon dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube. Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants.

Un potentiel radon (zonage 1, 2 ou 3) est défini pour chaque commune française en fonction des flux d'exhalation du radon des sols. Un arrêté interministériel du 27 juin 2018 précise ce potentiel pour chaque commune.

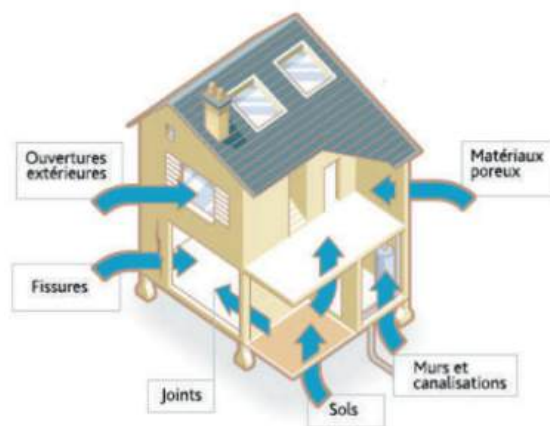
Plus ce potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

Zone 1 : zones à potentiel radon faible	Le département à l'exception des communes en zone 2 et zone 3
Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments	Bahus-Soubiran, Biscarrosse, Cagnotte, Dax, Donzacq, Eugénie-les-Bains, Gastes, Orist, Parentis-en-Born, Pécorade, Préchacq-les-Bains, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Lon-les-Mines, Saint-Pandelon, Saint-Paul-lès-Dax, Saubusse, Saugnac-et-Cambran, Sorbets, Sore, Tercis-les-Bains, Ychoux
Zone 3 : zones à potentiel radon significatif	Laluque

Le radon dans les bâtiments

La concentration du radon dans l'air d'un bâtiment dépend des caractéristiques du sol mais aussi des caractéristiques architecturales et de la ventilation. Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Les parties directement en contact avec le sol (cave, vide sanitaire, planchers du niveau le plus bas, etc.) sont celles à travers lesquelles le radon entre dans le bâtiment avant de gagner les pièces occupées. Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires, entre dans les bâtiments par différentes voies : fissures, passage des canalisations.



Voies d'entrée du radon dans une maison

Dépistage et mesures :

Préalable à la lutte, le dépistage repose sur une série de mesures avec un dosimètre pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage. Ceci permet de fiabiliser les données, l'activité du radon étant très variable au cours d'une journée selon les saisons.

Pour certains établissements recevant du public (ERP) et lieux de travail, la réglementation impose de passer par un organisme agréé. Pour les bâtiments d'habitation, il est possible de procéder soi-même à la mesure en acquérant des dosimètres radon auprès de sociétés qui les produisent et qui disposent de laboratoires permettant de les analyser.

Réduction de l'exposition au radon dans une habitation :

Lorsque la concentration en radon est élevée, trois pistes de solution peuvent être explorées pour la réduire :

- améliorer l'étanchéité entre le sol et l'habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer la ventilation du logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- améliorer le système de chauffage si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée de l'habitation.



4/ LES CONSIGNES DE SECURITE

Les CONSIGNES GENERALES DE SECURITE.....	49
Le KIT CATASTROPHE.....	50
Les SYSTEMES D'ALERTE	51
Les REFERENTS DE TERRITOIRE PAR ZONE.....	52
En SAVOIR PLUS	53

Les consignes générales de sécurité

Avant

→ Connaître les risques qui nous menacent et savoir comment s'en protéger.



→ Avoir préparé une radio, une lampe de poche, des vêtements et une couverture (cela peut être rangé préalablement dans un « kit catastrophe* »).

Dès réception de l'alerte

- Couper les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone).
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux !
- Emporter les affaires essentielles (celles citées ci-dessus et vos papiers d'identité), si une évacuation est prononcée.
- Se mettre à l'abri et se confiner (fermer portes et fenêtres, colmater les aérations), si un confinement est prononcé.



Pendant la crise

- Se tenir informé de l'évolution du risque et des consignes de sécurité par radio : France Bleu Gascogne (98,8 – 100,5 - 103,4), France Inter (87,9 – 89,0), France Info (105,5).
- Rester à l'abri jusqu'à la fin de l'événement.
- Ne pas téléphoner (de façon à laisser libre les lignes pour les secours).



Après

- En cas de confinement, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.
- En cas d'évacuation, ne pas réintégrer les maisons sans autorisation, ni rebrancher les réseaux.
- Prévenir les autorités de tout danger observé.



Le « kit catastrophe » :

Il doit contenir le matériel minimum permettant d'attendre la fin d'une alerte ou la venue des secours :

- ➔ Radio à recharge manuelle (manivelle) ou à pile (prévoir des piles adaptées).
- ➔ Lampe de poche à recharge manuelle (dynamo) ou à pile (prévoir des piles adaptées).
- ➔ Couvertures de survie & vêtements.
- ➔ Bouteilles d'eau capsulées (1,5 l par personne).
- ➔ Barres énergétiques / nourriture.
- ➔ De quoi condamner les aérations (rouleau adhésif de déménagement par exemple).
- ➔ Kit de premiers secours : (masque, pansement, compresses, lingettes désinfectantes, etc.).



Les systèmes d'alerte

Créé par la loi du 22 juillet 1987, le signal national d'alerte correspond à la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger imminent. Ce signal est émis par les sirènes du Réseau National d'Alerte complétées par les sirènes des établissements soumis à Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce réseau, hérité de la Défense Passive de la seconde guerre mondiale, est constitué d'environ 4500 sirènes sur l'ensemble du territoire national dont 17 dans le département des Landes. Les caractéristiques du signal sont établies par l'arrêté du 23 mars 2007.

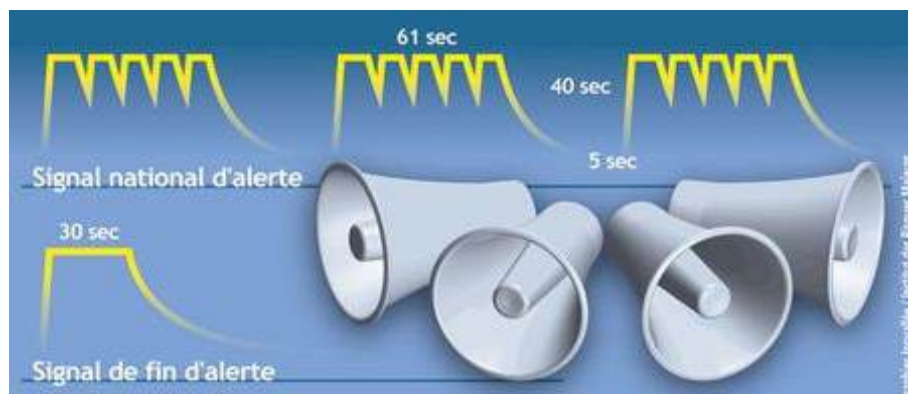
Le signal de début d'alerte

Il consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence :

→ Chaque cycle comporte 5 périodes de fonctionnement au régime nominal ;

→ La première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;

→ chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes. Des essais des sirènes du Réseau National d'Alerte ont lieu tous les premiers mercredis de chaque mois à midi.



Il peut être schématisé comme ceci

Le signal de fin d'alerte

Il consiste en l'émission d'un son continu de 30 secondes.

Les RADIOS conventionnées

Certaines radios relayent l'alerte sur leurs ondes. Les radios conventionnées dans les Landes sont :

→ France Bleu Gascogne :

Mont-de-Marsan : 98,8

Dax : 100,5

Mimizan : 103,4

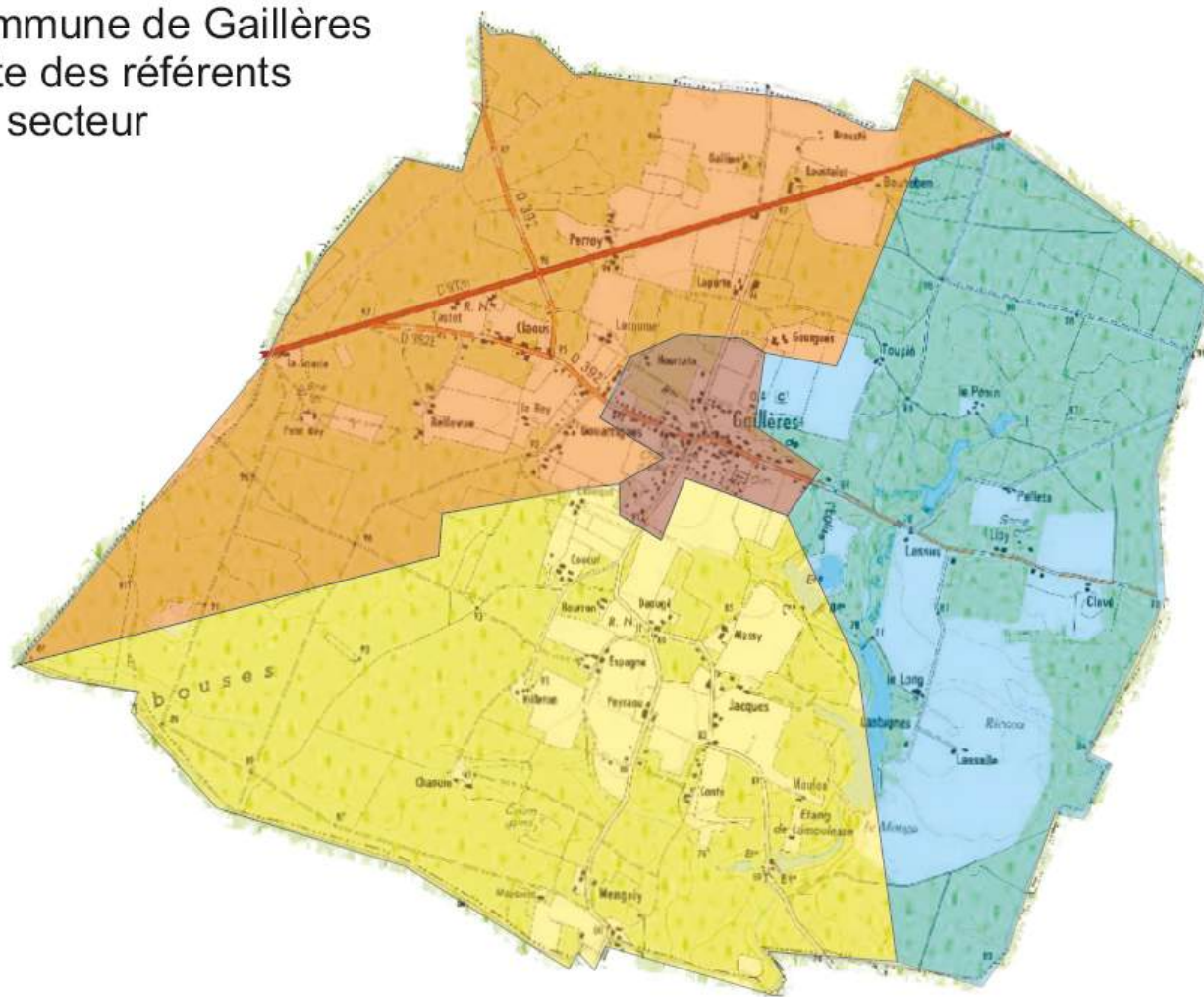
→ France Inter : 87,9 et 89,0

→ France Info : 105,5

Sur le territoire de Gaillères :
Nous aurons recours à un signal de type tocsin qui n'est plus utilisé depuis la mise en œuvre en 1960 du système de sirènes du RNA.
Début d'alerte : TOCSIN durant 10 mn
Fin d'alerte : TOCSIN durant 5 mn

Les référents territoriaux

Commune de Gaillères
carte des référents
par secteur



Secteur	NOM	Prénom	NOM	Prénom	NOM	Prénom
1	SIBUT	Guy	SALIDU	Stéphanie	DUPOUY	Sandra
	VIGNOLLES	Gilles	COISNE	Franck		
2	CHANGEAT	Sylvain				
3	SCHMIDL DARQUIER	Marion	TISSANDIE R	Magali	METROT	Sullyvan
4	MEIRA DULIN	Geisa Monica	AHSSICE	Samira	GIRAULT	Frédéric

En savoir plus : les sites Internet

Ma commune face aux risques, prévention des risques majeurs :

<http://www.prim.net>

Portail interministériel de prévention des risques majeurs :

<http://www.risques.gouv.fr/>

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Ministère de l'Intérieur (possibilité d'écouter le dispositif d'alerte des populations) :

<http://www.interieur.gouv.fr>

Information sur la vigilance des crues :

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Information sur les établissements industriels classés :

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>

Météo France :

<http://www.meteo.fr>

Legifrance (service public de l'accès au droit) :

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM) :

<http://www.brgm.fr>

Alp'Géorisques, bureau d'études d'ingénierie en risques majeurs

(Possibilité de télécharger les dossiers d'informations sur les risques) :

<http://www.alpgeorisques.com>

Ministère de la Santé et des Sports :

<http://www.sante-sports.gouv.fr/>

Service de prévention de l'alcoolisme « Alcool-info-service » :

<http://www.alcoolinfoservice.fr/>

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé) :

<http://www.inpes.sante.fr/>

Préfecture des Landes 05.40.25.40.20 (répondeur vigilance)

<http://www.landes.gouv.fr/>

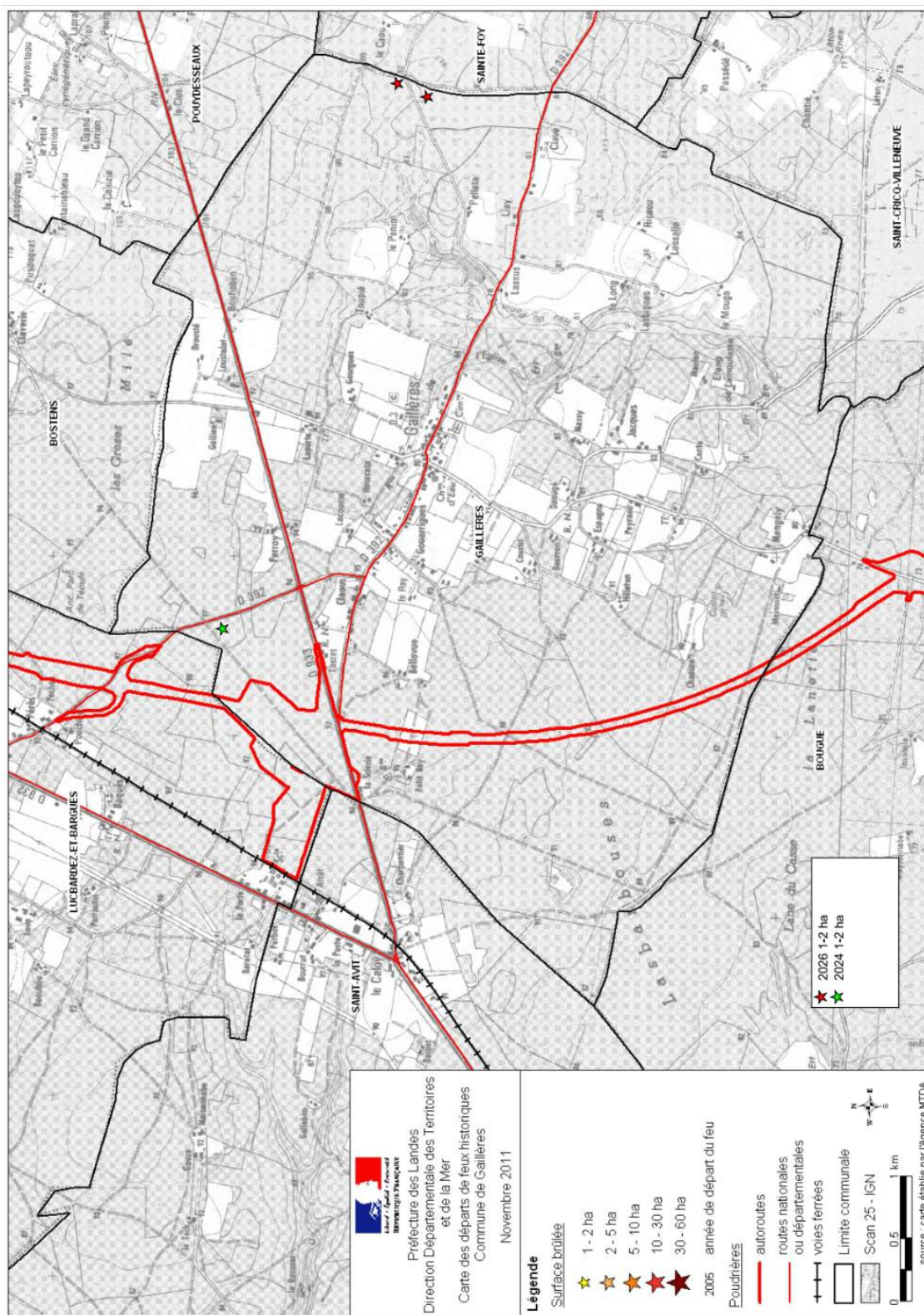
4 - ANNEXES

Arrêtés et Plans

Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 4

^

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2330891A	Sécheresse	01/07/2022	10/12/2023
INTE2201262A	Inondations Remontée Nappe	01/12/2020	12/02/2022
IOCE0902322A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999





Aléas incendie de forêts



Légende:

- Incendies de forêts
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Réalisé le 31/08/2026

Sources :
© IGN - SCAN 25®
© Georisque

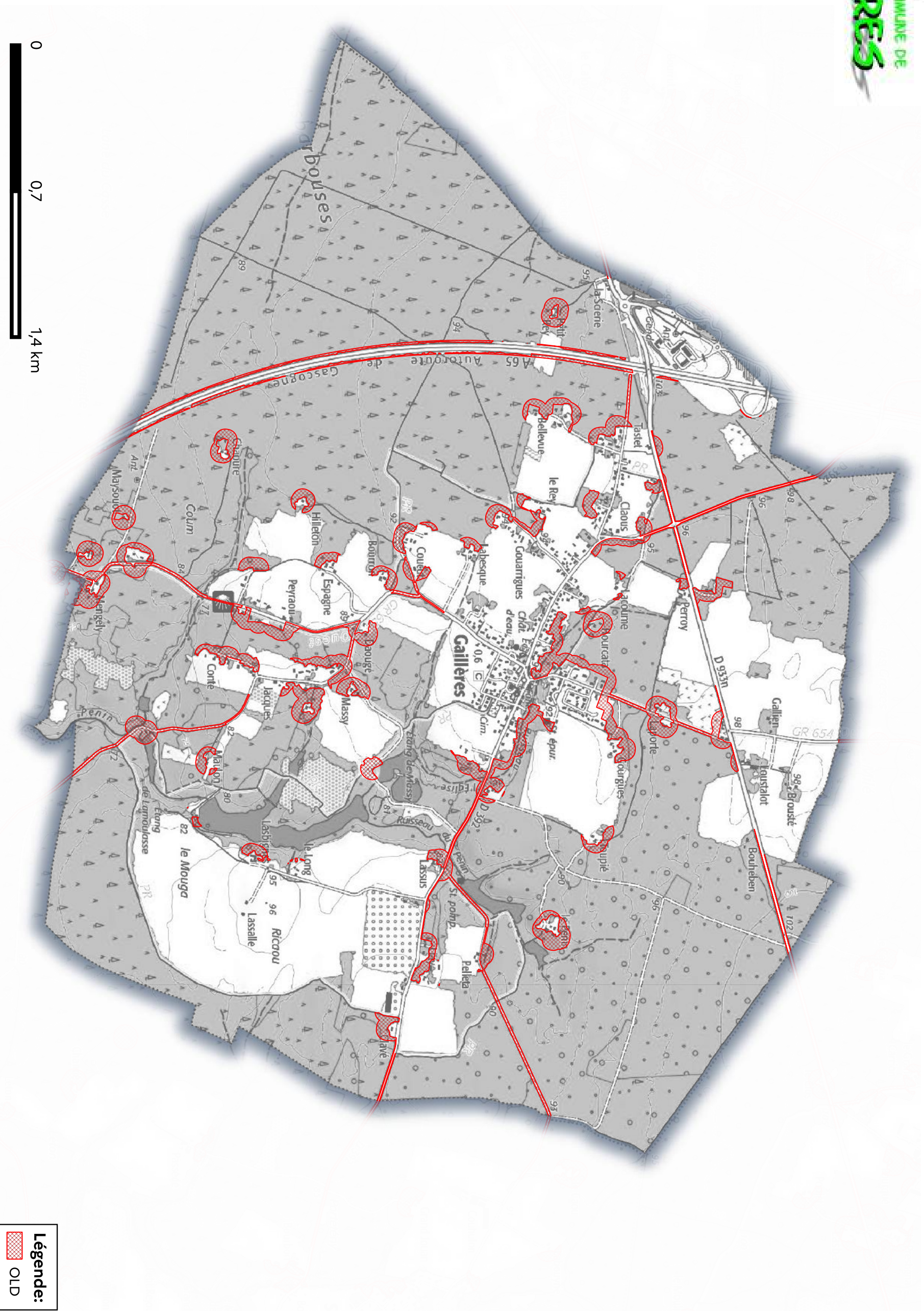


Obligations Légales de Débroussaillage



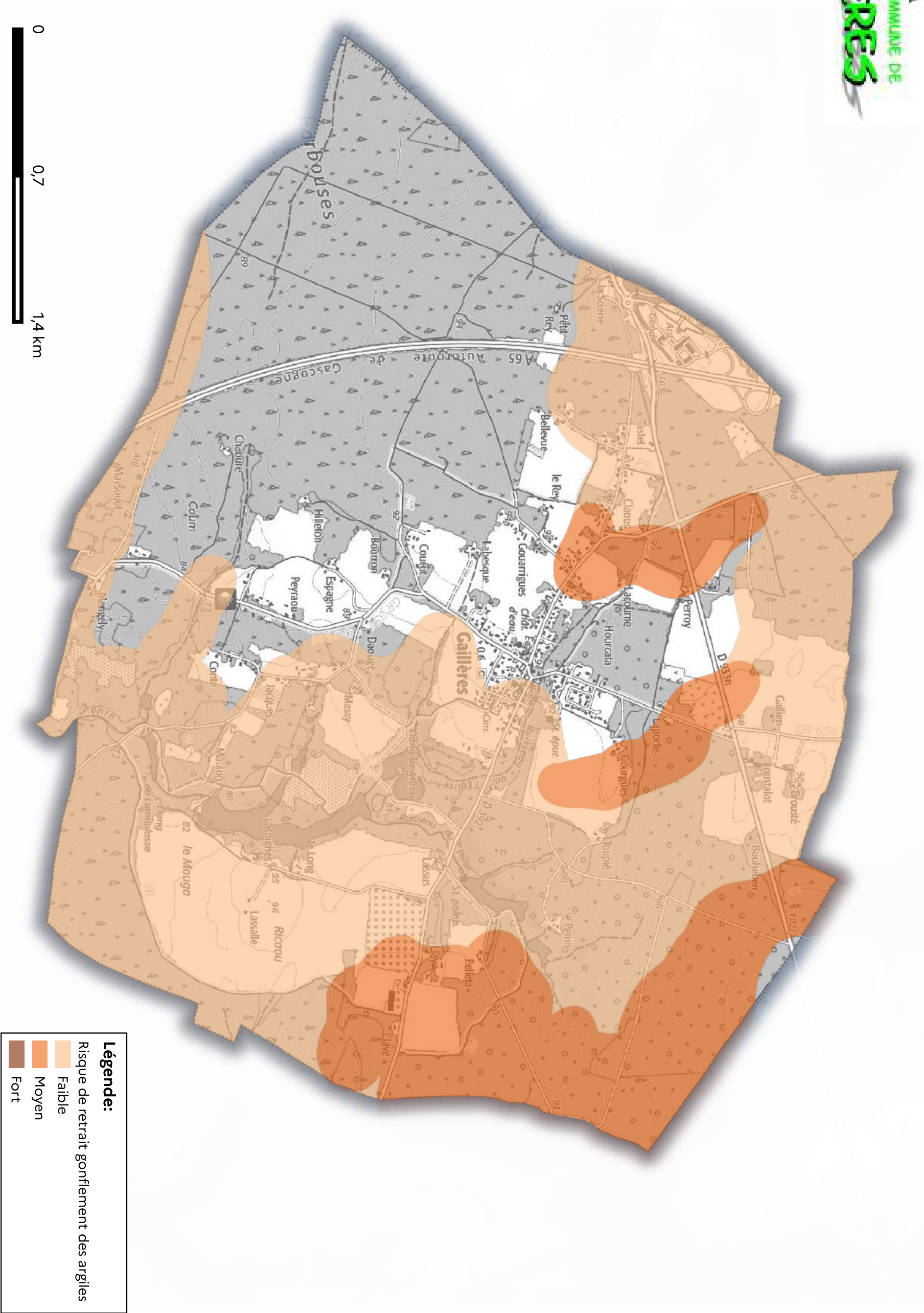
Réalisé le 31/08/2026

Sources :
© IGN - SCAN 25®
© Georisque



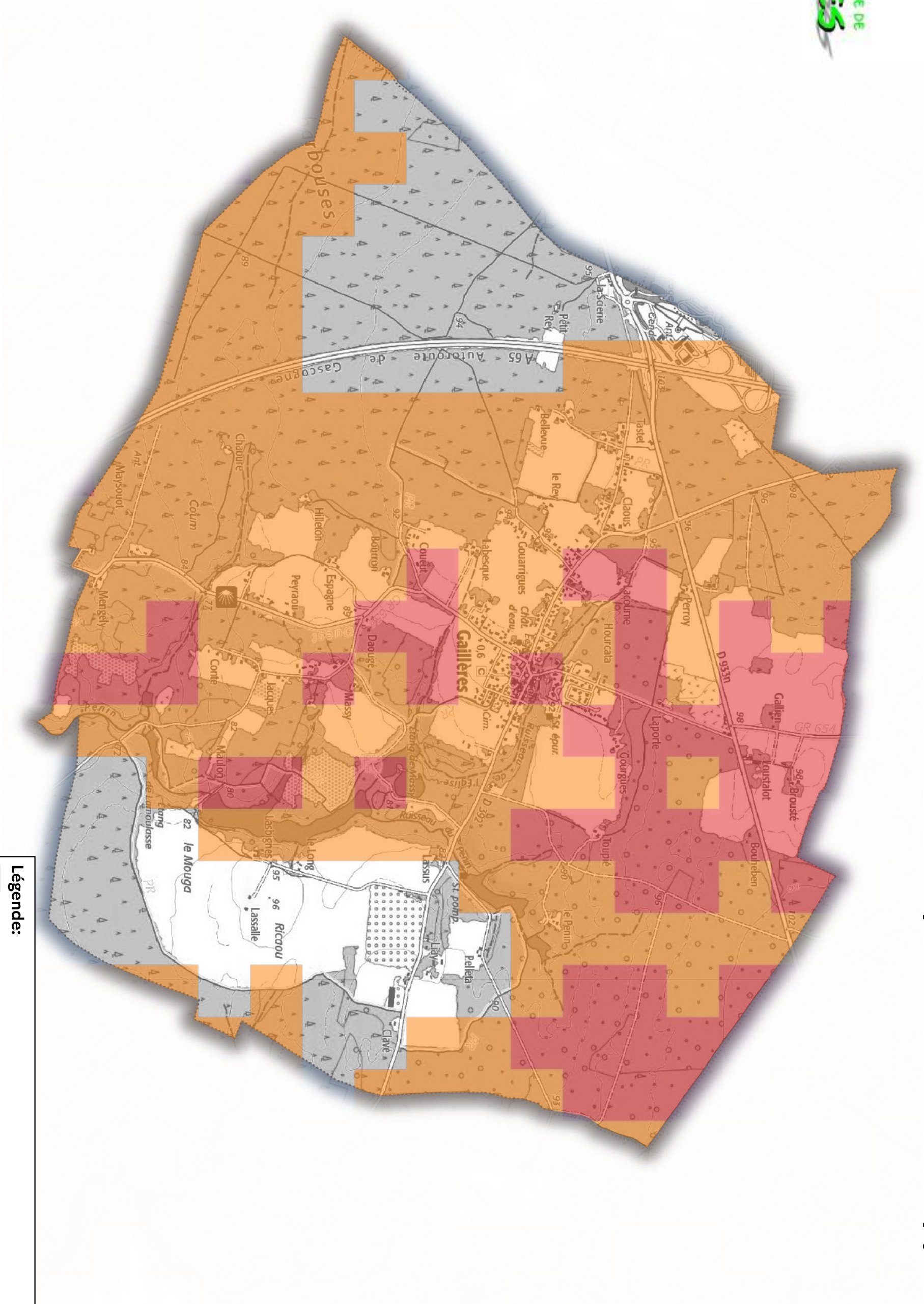


Risque de retrait gonflement des argiles





Risque remontée de nappes



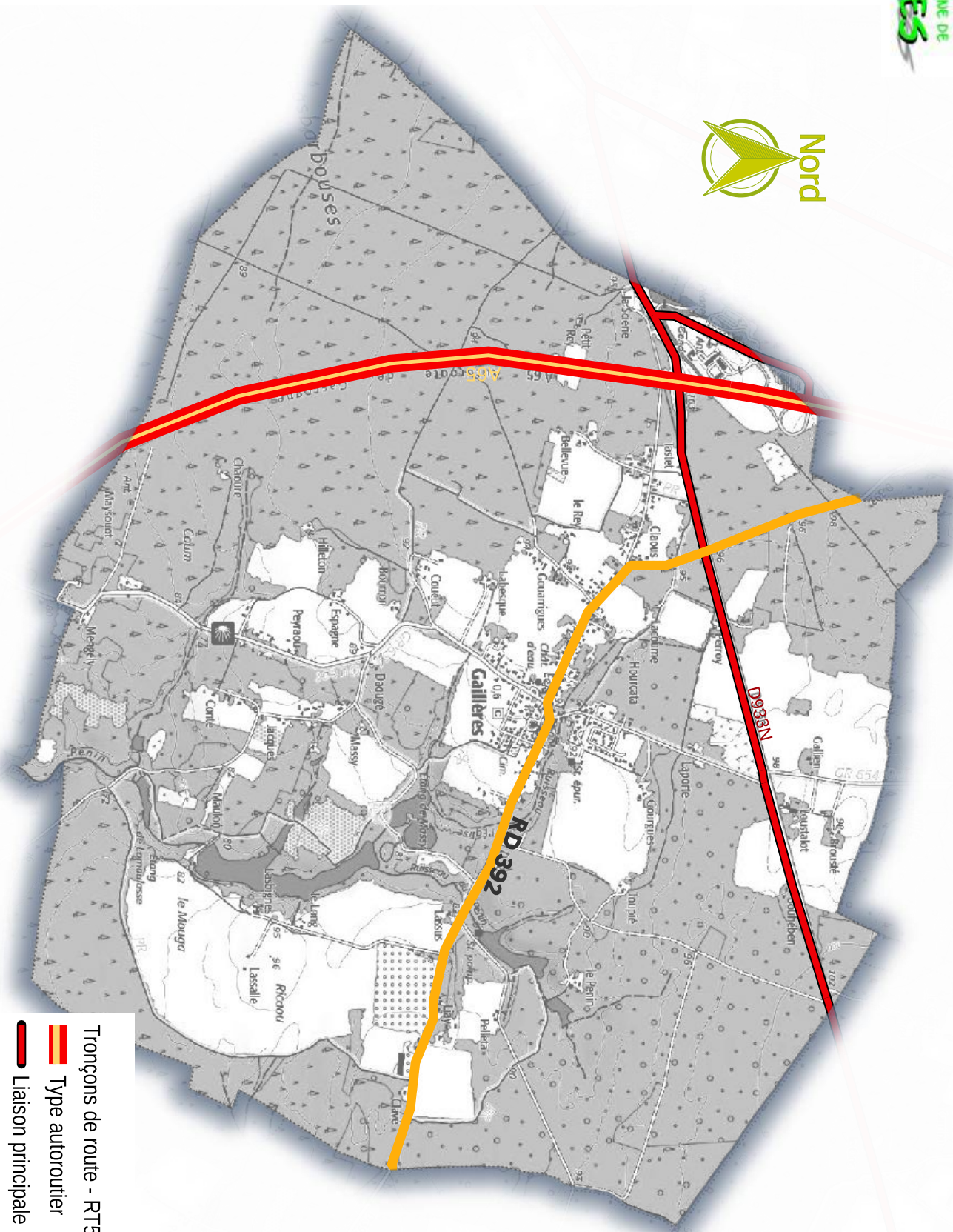
Légende:

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



Transport de Matières Dangereuses



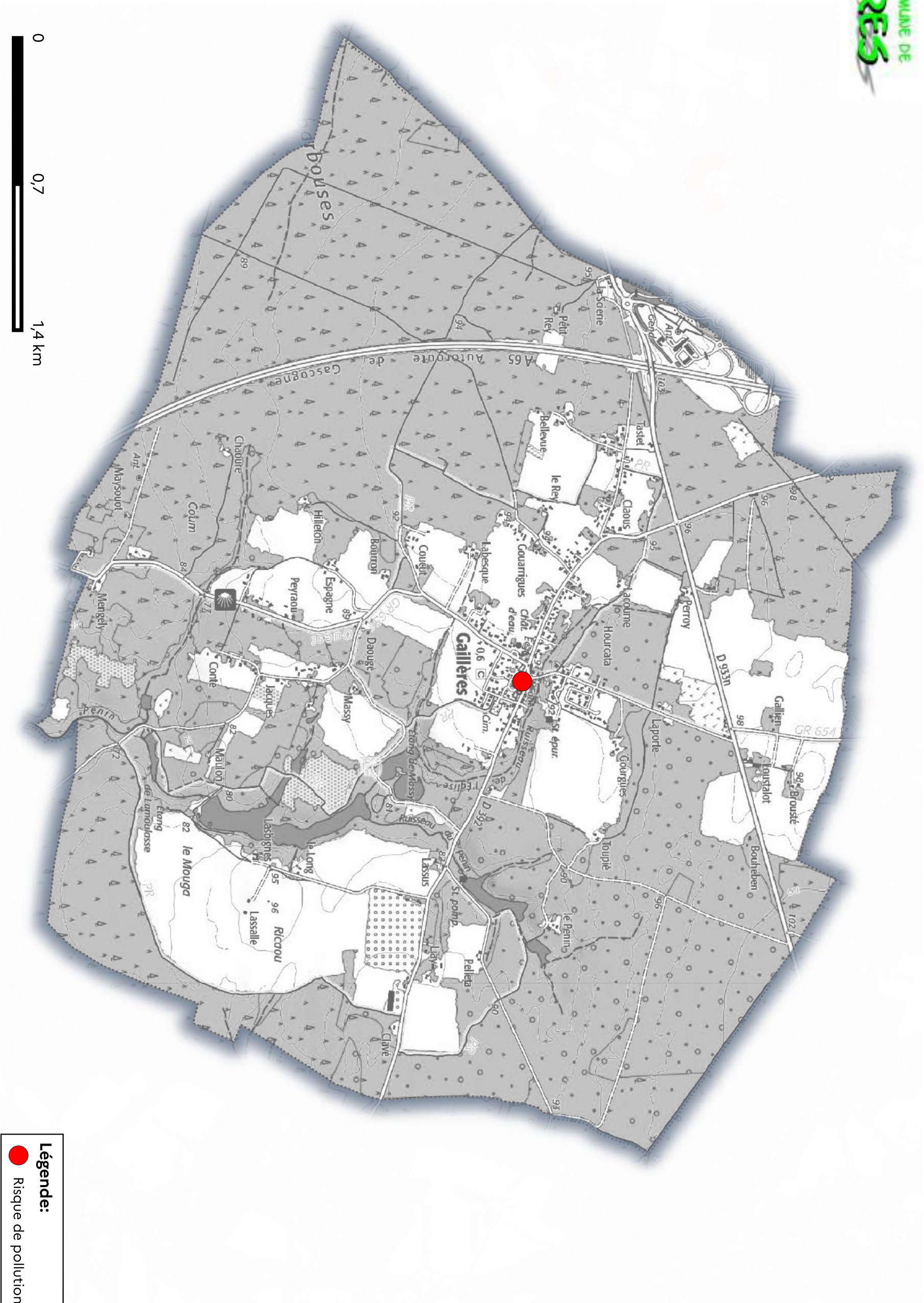
Tronçons de route - RT5 - Sud-ouest

Type autoroutier

 Liaison principale



Risque de pollution des sols (CASIAS)



Réalisé le 31/08/2026

Sources :
© IGN - SCAN 25®
© Georisque

